

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE L'ILE DE BREHAT

PRESENTATION DU DOSSIER DE PLU A LA CDNPS

Classement des espaces boisés les plus
significatifs

SOMMAIRE

CONTEXTE / 4

CRITERES DE SELECTION DES EBC / 9

PROPOSITION DE CLASSEMENT DES EBC / 10

Les boisements des pointes de Goaréva et du Guerzido / 11

Les boisements des îles Biniguët et Logodec / 14

Les boisements de l'île nord / 17

Les autres boisements de l'île sud / 19

CARTES DE SYNTHÈSE / 21

CONTEXTE

Bréhat s'est engagée dans une démarche de révision de son Plan d'occupation des sols (POS) par délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2014, afin d'élaborer un Plan local d'urbanisme.

Situé au nord de la pointe de l'Arcoest, l'archipel de l'île de Bréhat comprend les deux îles principales et une vingtaine d'îles et îlots qui s'étendent sur 317 hectares. L'environnement exceptionnel de l'île lui confère une grande renommée, faisant du tourisme le principal moteur de son économie.

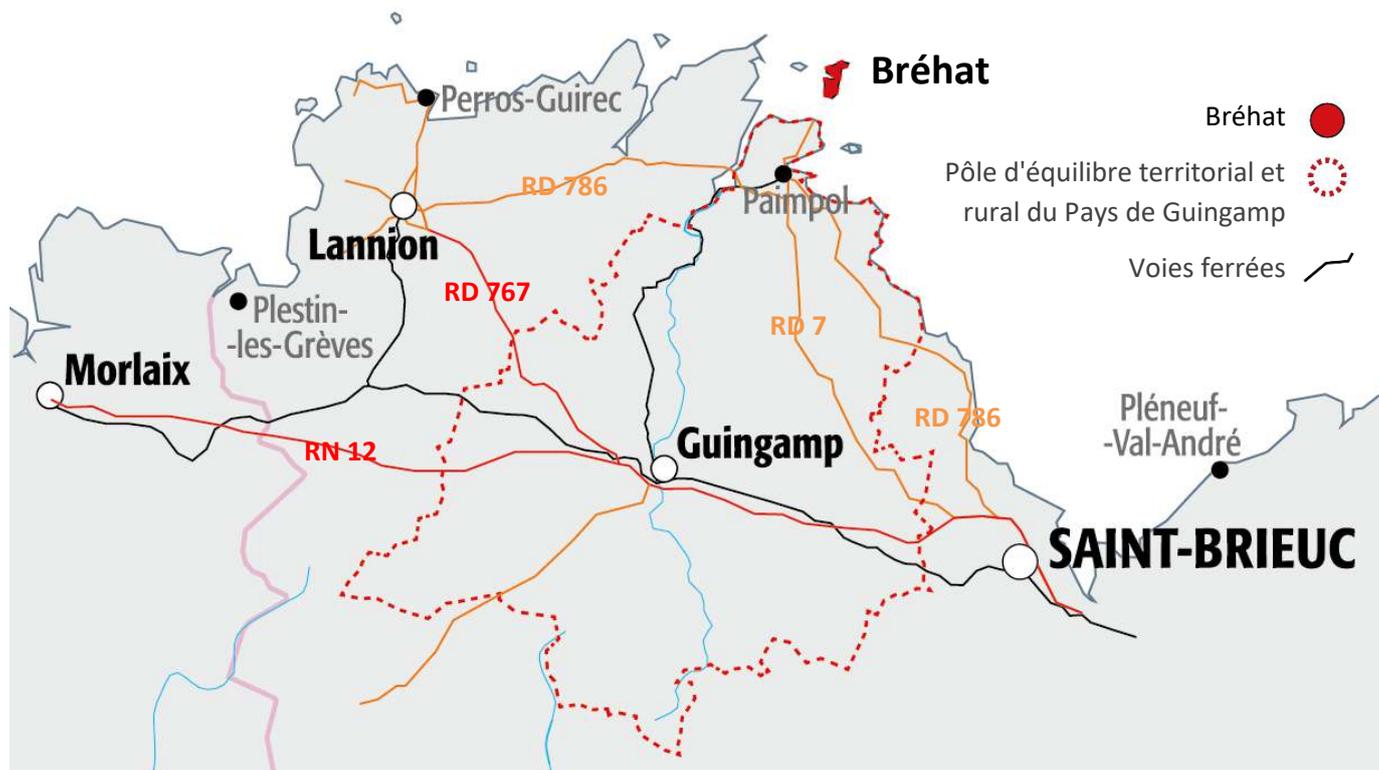
Le territoire est caractérisé par un paysage exceptionnel et une grande diversité d'espaces naturels : estran, îles et îlots, dunes, cordons de galets et estuaires, etc.

En tant que commune littorale, Bréhat est soumise aux dispositions de l'article L.121-27 du Code de l'urbanisme qui précise que : « *Le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L. 113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites* ».

À ce titre et dans le cadre de la révision de son POS valant élaboration de PLU, la commune est tenue de présenter un dossier auprès de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et des sites (CDNPS). L'objectif est de recueillir l'avis de la commission sur le classement des espaces boisés les plus significatifs au titre de la loi littoral.

► Le contexte administratif et géographique

Source : Perspective. Atelier d'urbanisme



LE CADRE NATUREL ET PAYSAGER

Le patrimoine littoral et maritime est caractérisé par des espaces littoraux remarquables à la richesse écologique exceptionnelle.

La composition paysagère de la commune dépend fortement de sa topographie et de son exposition au vent.

Les landes et prairies humides sont principalement présentes sur l'île nord et les autres îles et îlots de l'archipel. Au contraire, la partie terrestre « intérieure » ne comporte que quelques rares bosquets. Les bois les plus importants sont situés dans la partie sud de l'archipel. Le paysage de l'archipel s'est transformé en quelques décennies d'un paysage agricole ouvert (*voir vue aérienne de 1950 page suivante*) en un paysage parsemé d'arbres de haut jet qui ferment peu à peu le paysage.

Ces ensembles paysagers, supports d'une biodiversité riche, font l'objet de mesures de protection et d'inventaires du patrimoine naturel (*voir cartes page 6*). Le territoire est notamment concerné par des espaces d'intérêt européen.

La zone de protection spéciale Natura 2000 « Trégor Goëlo » a la particularité de couvrir l'intégralité

de l'archipel. La zone spéciale de conservation couvre environ 106 hectares de la partie terrestre du territoire, soit 33 % de la commune.

La côte nord fait également l'objet d'un classement ZNIEFF de type 1. L'estuaire du Trieux et un secteur marin situé à l'est de l'archipel font l'objet d'un classement ZNIEFF de type 2.

La commune présente également deux grands ensembles inscrits ou classés qui couvrent l'intégralité du territoire (*voir carte page 7*) :

- L'archipel est le 1er site naturel classé de France en 1907. Le site classé couvre 1900 hectares dont la grande majorité sur le Domaine Public Maritime (DPM). Sur la partie terrestre, les espaces classés sont les parties nord et ouest du littoral, l'ensemble des îles et îlots de l'archipel ainsi que certains espaces à l'intérieur de l'île (terres rocheuses, coupures d'urbanisation, etc.).
- Un vaste site inscrit qui recouvre 164 hectares soit plus de la moitié de la commune, principalement localisé sur la partie « continentale » de l'archipel.

Les boisements

Plusieurs boisements et bosquets sont recensés sur la commune. À ce titre, l'ancien POS recensait 8,85 hectares d'espaces boisés classés, soit près de 3 % des espaces terrestres de la commune. Les plus importants sont localisés sur les pointes sud de Goaréva et du Guerzido et sur l'île Logodec. Quelques bosquets parsèment le reste du territoire.

Les espaces boisés jouent un rôle important sur la commune, à savoir : réservoir et corridor biologique, prévention de l'érosion des sols, valorisation du paysage.

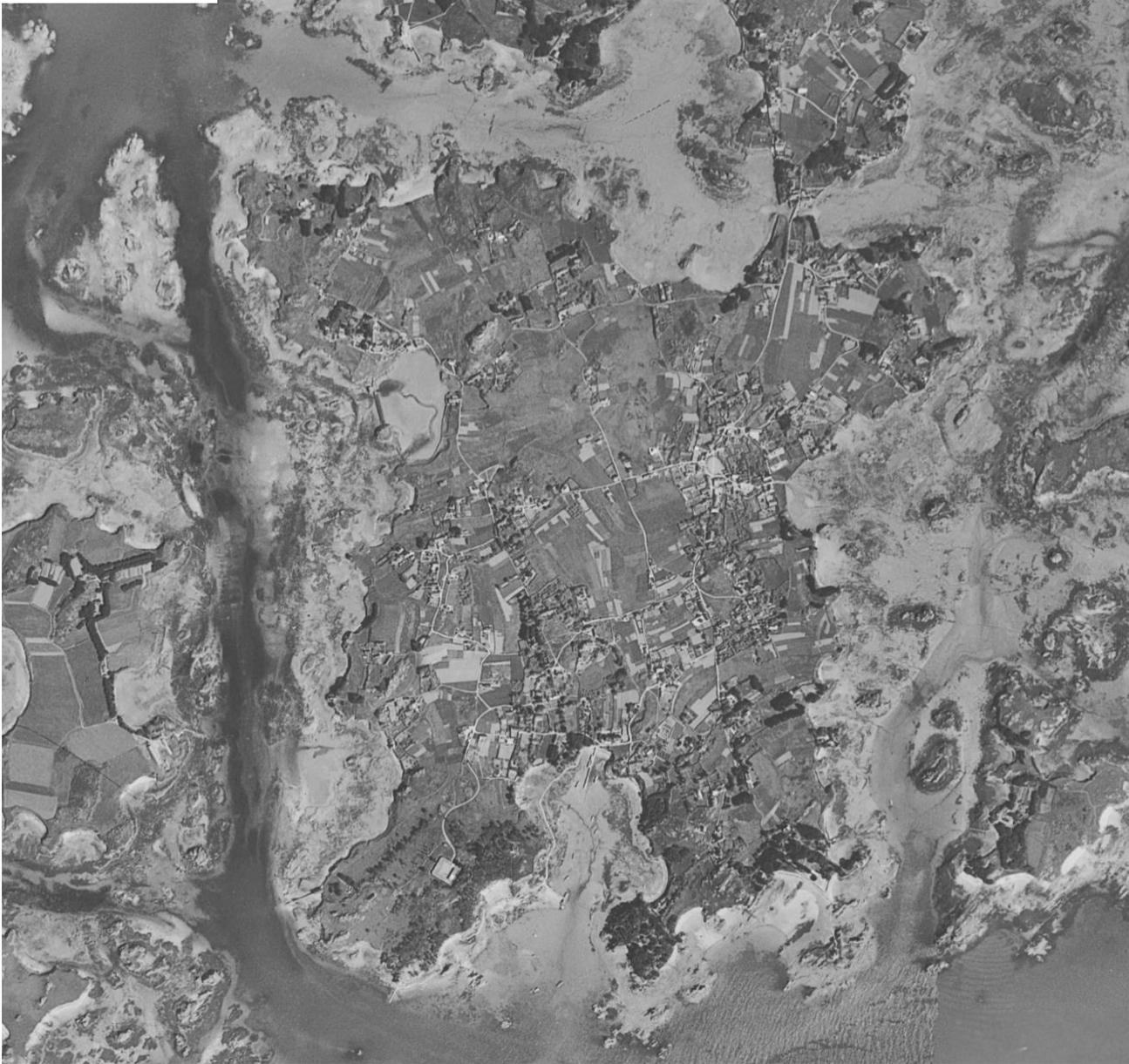
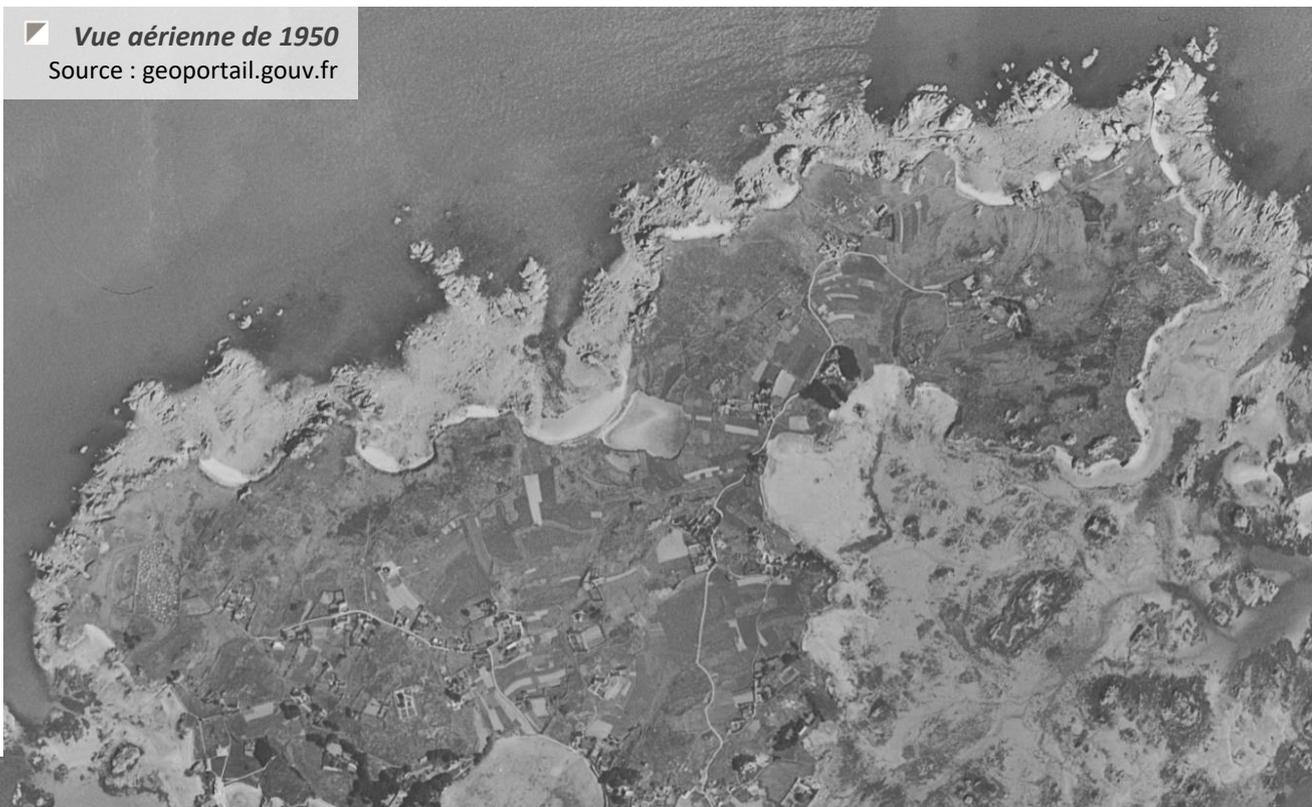
L'inventaire du bocage

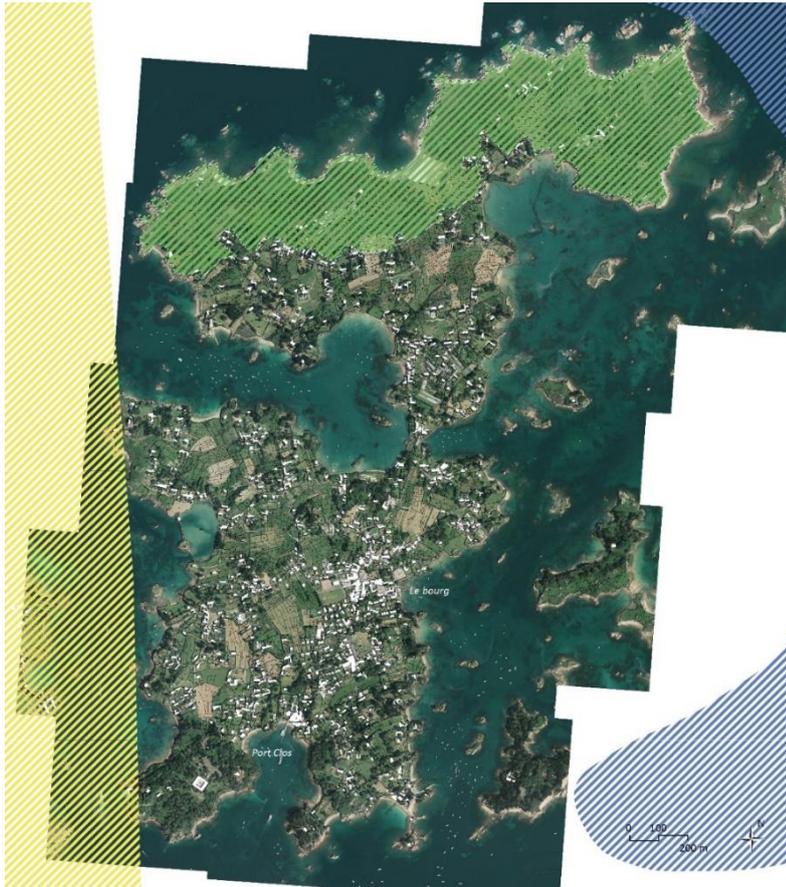
Dans le cadre de l'élaboration du PLU, deux techniciens de l'ex Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat (SMEGA) ont recensé les haies et talus.

Seulement 6 linéaires ont été recensés sur l'archipel. Malgré la relative importance du bocage sur l'archipel, il est nécessaire de le protéger pour la préservation de la faune. Si le POS (aujourd'hui caduc) ne prévoyait pas de dispositions spécifiques pour la protection du bocage, le projet de PLU protège les haies bocagères au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme.

À noter également qu'un certain nombre de jardins, cœurs d'îlots et espaces verts du bourg sont protégés par le même régime.

▣ *Vue aérienne de 1950*
Source : geoportail.gouv.fr



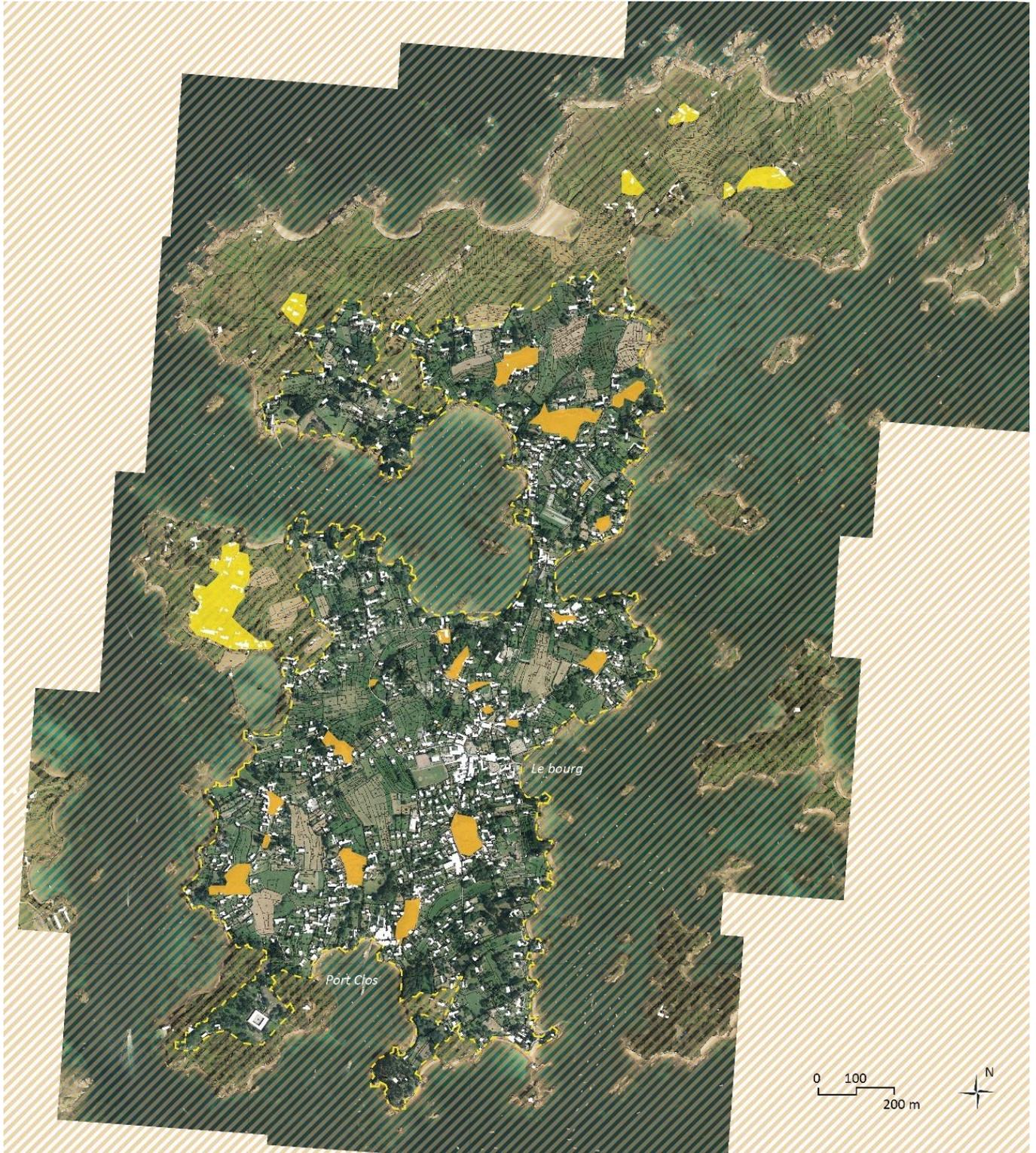


-  ZNIEFF de type 1 / Côtes Nord
-  ZNIEFF de type 2 / Estuaire du Trieux
-  ZNIEFF marine de type 2



-  Site Natura 2000 / Directive habitats (ZSC)
-  Site Natura 2000 / Directive oiseaux (ZPS)

- Site classé 
- Site classé enclavé en site inscrit 
- Site inscrit 
- Site inscrit enclavé en site classé 



CRITERES DE SELECTION DES EBC

Méthodologie

Le classement des espaces boisés au titre de la loi « Littoral » concerne les massifs et les entités boisées les plus significatifs. Un repérage de ces éléments sur l'ensemble du territoire communal a été réalisé à partir des documents graphiques du POS (aujourd'hui caduc) et par photo-interprétation en 2017.

Parallèlement, des analyses de terrain de chaque bois ont été réalisées pour confirmer et compléter le travail de cartographie. Ce travail a été réalisé par les techniciens de l'ex-SMEGA en même temps que l'inventaire des linéaires bocagers. À noter que la vérification sur le terrain n'a pu être réalisée sur les îles Logodec et Biniguet pour des questions d'accessibilité.

Les critères retenus pour l'identification des espaces boisés significatifs se déclinent de la manière suivante :

- **Intérêt écologique** : la superficie du boisement et sa qualité écologique.
- **Intérêt paysager** : boisements vierges de toute construction présentant une entité paysagère structurante ou

bosquets ayant un rôle d'accroche visuelle notamment sur les promontoires rocheux.

Les espaces boisés classés de la commune cumulent souvent ces différents critères. Ainsi, la totalité des boisements est classée en espace remarquable (zone Ner et zone Aer) ou en zone naturelle (N) dans le projet de PLU.

Classement des espaces boisés par rapport au POS aujourd'hui caduc

La protection des sites naturels et de leur biodiversité est un objectif affiché par le projet d'aménagement et de développement durables.

Le projet de PLU propose de classer 8,95 hectares d'EBC (soit près de 3% de la superficie communale), contre 8,85 hectares dans l'ancien POS. Les évolutions portent principalement sur la suppression de certains EBC qui ne correspondaient pas à des boisements significatifs et à des ajustements de certains périmètres. Le repérage des EBC indiqués dans l'ancien POS a été réalisé il y a près de 30 ans et ne correspond plus à la réalité.

Afin de répondre à l'objectif du PADD de structurer un réseau de trame verte et bleue, il est précisé que le projet de PLU prévoit notamment la protection de 289 mètres de linéaires de haies (L. 151-23 CU), 5600m² de boisements (L. 151-23 CU), 1,88 hectare d'espaces verts dans le bourg (L.

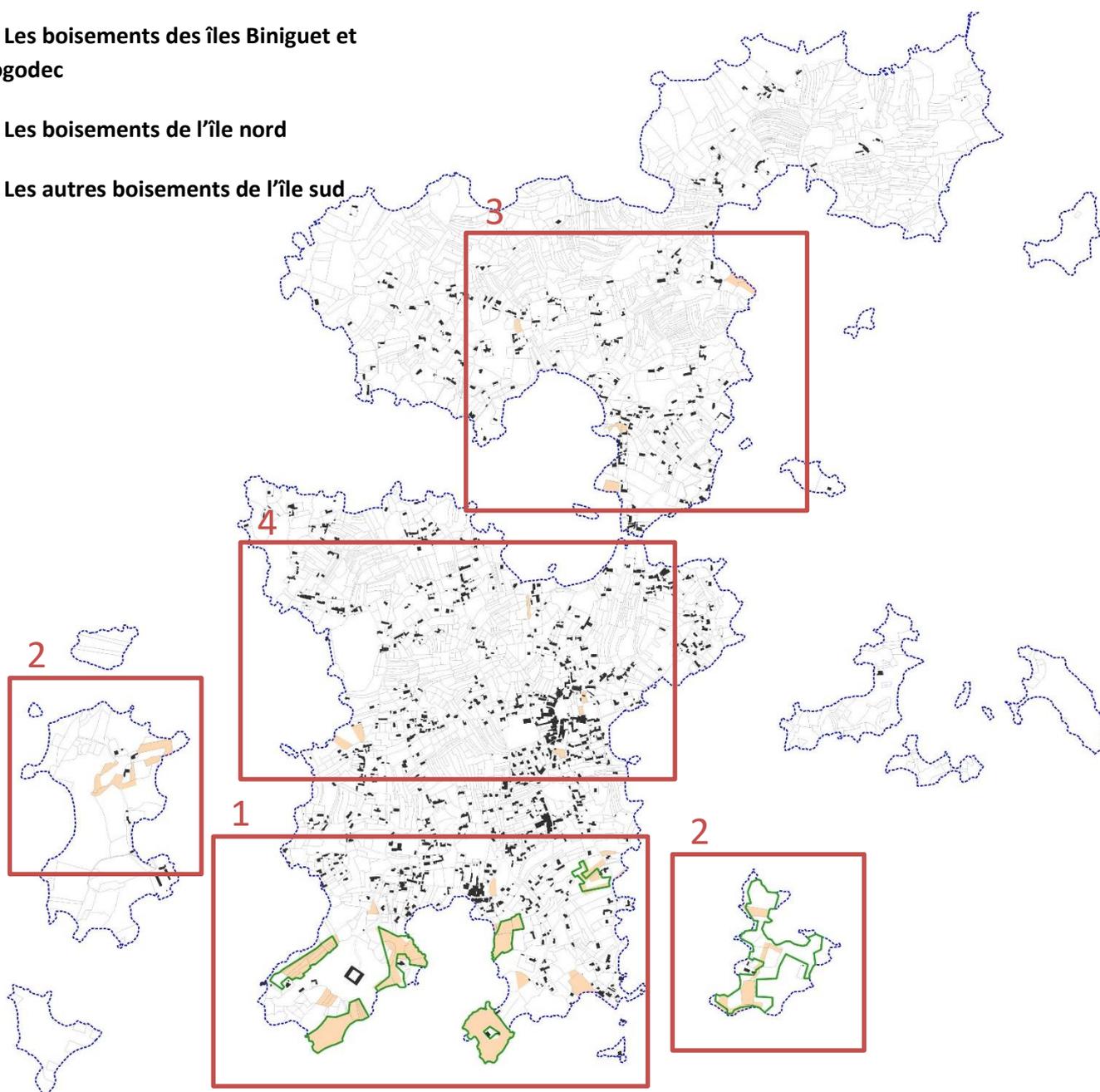
151-19 CU) et 8,11 hectares de zones humides. À noter qu'aucun espace boisé classé n'est situé au sein d'une zone humide.

PROPOSITION D'EVOLUTION DES EBC

Les boisements sont regroupés en 4 sous-secteurs :

- **1. Les boisements des pointes de Goaréva et du Guerzido**
- **2. Les boisements des îles Biniguet et Logodec**
- **3. Les boisements de l'île nord**
- **4. Les autres boisements de l'île sud**

● EBC de l'ancien POS : 8,85 ha
○ EBC au projet de PLU : 8,95 ha



1. Les boisements des pointes de Goaréva et du Guerzido

Caractéristiques

Les boisements des pointes de Goaréva et du Guerzido sont situés sur des promontoires rocheux qui dominent le Port Clos.

Ils se composent de plusieurs variétés de pins et de feuillus et constituent les principaux boisements de l'archipel de Bréhat.

Intérêts écologiques et paysagers

Par leur taille significative, leur unité et leur isolement de l'activité de l'île et des zones d'habitation, ces boisements offrent un réservoir de richesse faunistique et floristique.

Ces deux pointes boisées constituent le paysage « d'entrée » lorsqu'on arrive sur l'archipel depuis la pointe de l'Arcoest.

Proposition de classement

Les boisements décrits ci-dessus étaient d'ores et déjà classés en EBC dans l'ancien POS. Les périmètres ont été mis à jour : quelques petites parcelles ont été ôtées des EBC car elles ne correspondent plus physiquement à un boisement ; quelques autres parcelles ont été ajoutées.



Vue sur la partie ouest de la pointe de Goaréva depuis le hameau de Nod Goven



Vue sur la partie est de la pointe de Goaréva depuis la pointe du Guerzido



Vue sur la partie ouest de la pointe du Guerzido depuis la cale de Port-clos

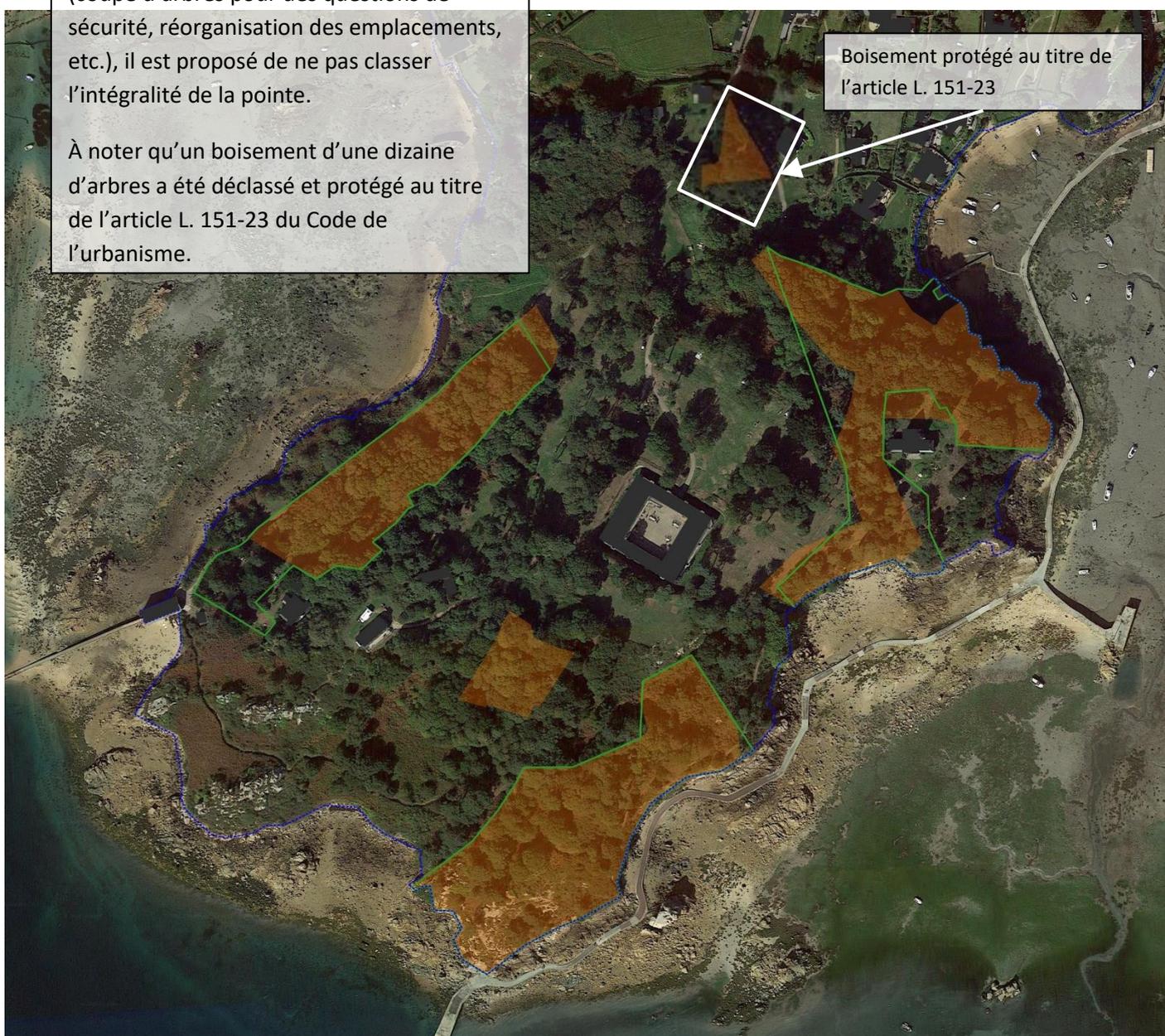
Principales évolutions dans le zonage des boisements

La pointe de Goaréva

Les modifications portent sur le réajustement des périmètres classés. Depuis le classement opéré dans l'ancien POS, les éléments boisés se sont développés sur la pointe de Goaréva, notamment dans le secteur du camping. Afin de ne pas obérer d'éventuels aménagements du camping (coupe d'arbres pour des questions de sécurité, réorganisation des emplacements, etc.), il est proposé de ne pas classer l'intégralité de la pointe.

À noter qu'un boisement d'une dizaine d'arbres a été déclassé et protégé au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme.

-  EBC du projet de PLU
-  EBC du POS





Boisement protégé au titre de l'article L. 151-23

La pointe du Guerzido

Les modifications portent sur le réajustement des périmètres classés. Par ailleurs, deux périmètres sont supprimés car ils ne couvrent aujourd'hui que quelques arbres qui ne peuvent être considérés comme des boisements significatifs.

Un boisement de quelques arbres a été déclassé et protégé au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme.

2. Les boisements des îles Biniguet et Logodec

Caractéristiques

Les boisements des îles Biniguet et Logodec ont des caractéristiques différentes.

Historiquement, l'île Biniguet est très peu boisée. Les boisements apparaissant sur la vue aérienne de 1950 ci-dessous correspondent à des allées plantées d'une propriété. Ces allées n'existent plus aujourd'hui.

L'île Logodec était quant à elle boisée uniquement sur sa partie ouest en 1950. Ces bois se sont peu à peu étendus sur une bonne partie de l'île constituant aujourd'hui un ensemble boisé significatif.

Ces bois sont principalement constitués de pins.

Intérêts écologiques et paysagers

Concernant l'île Biniguet, un alignement d'arbres existe toujours. Du fait de sa taille limitée, il ne peut être considéré aujourd'hui comme un ensemble boisé significatif.

L'ensemble boisé de l'île Logodec constitue par sa taille significative, son unité et son isolement de l'activité des îles principales et des zones d'habitation, un réservoir de richesse faunistique (notamment pour l'avifaune) et floristique.

Proposition de classement

Les boisements décrits ci-dessus étaient d'ores et déjà classés en EBC dans l'ancien POS. Au regard de leurs évolutions, les périmètres ont été mis à jour : les EBC de l'île Biniguet ont été supprimés ; l'EBC de l'île Logodec a été étendu.



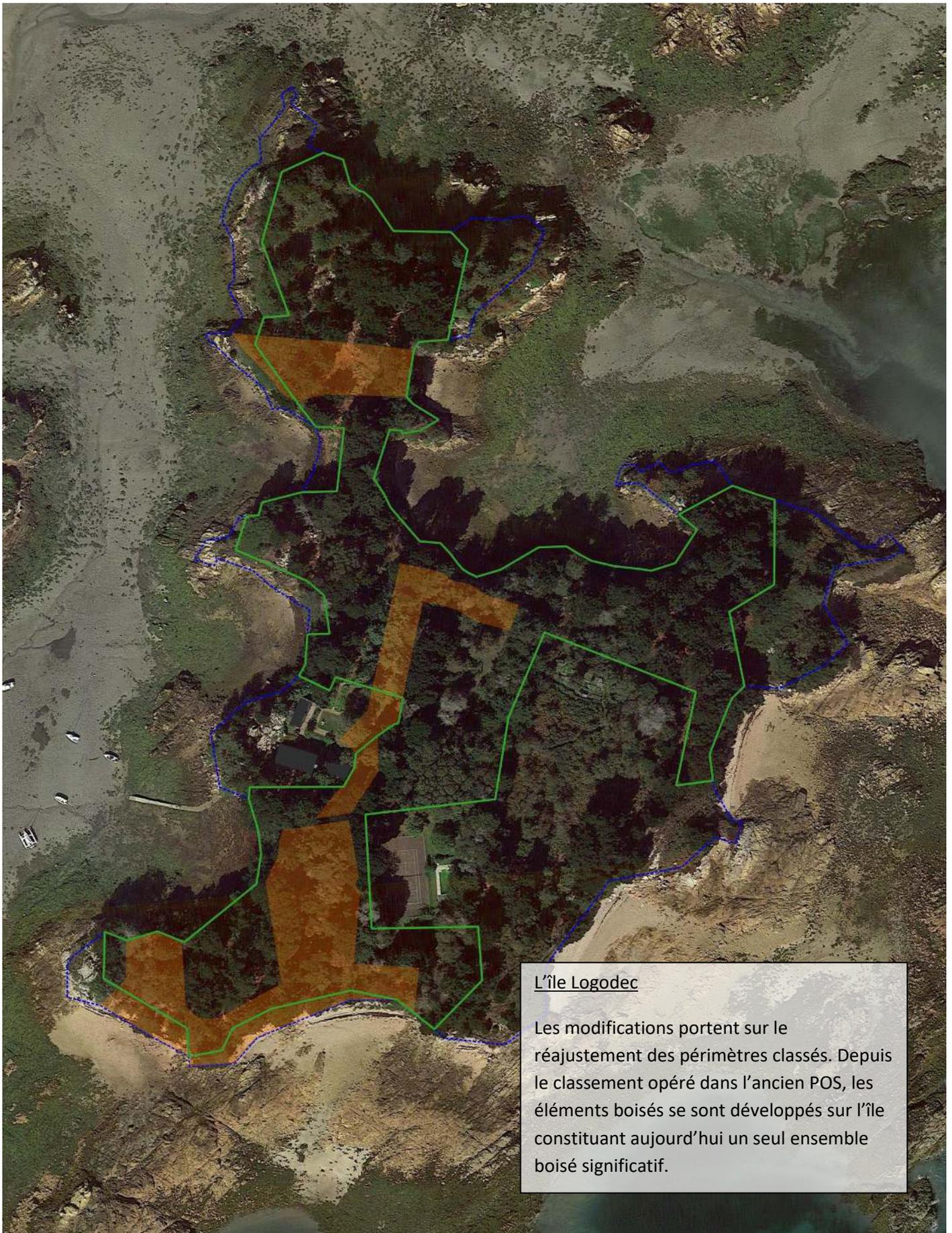
Principales évolutions dans le zonage des boisements

L'île Biniguet

Comme énoncé ci-avant, les EBC de l'ancien POS ici représentés en orange ont été supprimés car ils ne constituent plus aujourd'hui des ensembles boisés significatifs. Un alignement d'arbres est toujours présent, il est protégé au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme.

- EBC du projet de PLU
- EBC du POS





L'île Logodec

Les modifications portent sur le réajustement des périmètres classés. Depuis le classement opéré dans l'ancien POS, les éléments boisés se sont développés sur l'île constituant aujourd'hui un seul ensemble boisé significatif.

3. Les boisements de l'île nord

Caractéristiques

L'île nord se caractérise par un paysage beaucoup plus ouvert que celui de l'île sud. Cela s'explique notamment par le maintien d'une activité de pâturage et la faible présence d'arbres et d'habitations. Quelques boisements et bosquets parsèment toutefois le paysage.

Les ensembles boisés de la pointe Roc'h Verrien et de Kerarguillis sont les deux plus marquants. Ces boisements sont composés essentiellement de pins. Malgré leur taille relativement limitée qui ne permet pas de les considérer comme significatifs, ces boisements peuvent servir d'espaces de repos et d'abris aux nombreuses espèces d'oiseaux présentes sur l'archipel. Ils constituent également des accroches visuelles dans ce paysage ouvert.

Proposition d'évolution

Il est proposé de protéger ces deux boisements au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme.

Deux autres EBC inscrits dans l'ancien POS ont été retirés.



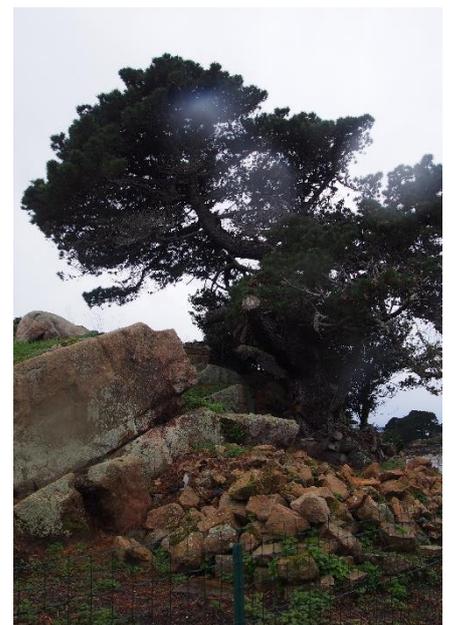
Vue du boisement de la pointe Roc'h Verrien depuis la D104



Vue sur le boisement de Kerarguillis depuis le chemin de Crech ar Gall



EBC retirés sur l'île nord



Justification du déclassement



Boisement de Kerarguillis

Le boisement est protégé au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme. Le périmètre du boisement reste inchangé.



Boisement de la pointe Roc'h Verrien

Le boisement est protégé au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme. Le périmètre du boisement a été légèrement mis à jour pour correspondre physiquement au boisement.



Terre rocheux de Keranroux

L'EBC situé dans le hameau de Keranroux correspond aujourd'hui à un pin isolé sur un terre rocheux. Il ne s'agit donc pas d'un boisement pouvant être considéré comme significatif.



Boisement sud de Keranroux

L'EBC situé au sud du hameau de Keranroux correspond aujourd'hui à une demi-douzaine de pins ne constituant pas un boisement significatif.

4. Les autres boisements de l'île sud

Caractéristiques

Hormis les boisements des pointes de Goaréva et du Guerzido, quelques EBC étaient indiqués dans l'ancien POS sur l'île sud. Ces EBC sont de composition variée. Un ancien alignement d'arbres à proximité de la déchetterie, des jardins privés et un verger.

Intérêts écologiques et paysagers

Le verger et le jardin situés dans le bourg ont un intérêt paysager à caractère urbain.

Proposition de déclassement

Les éléments de végétation décrits ci-dessus ne correspondent pas à des ensembles boisés significatifs. Il est donc proposé de les déclasser.

À noter qu'un certain nombre de jardins, cœurs d'îlot et espaces verts du bourg ont été protégés au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme dans le projet de PLU (1,88 hectare). Un des anciens EBC est couvert par ce dispositif.



Ancien emplacement de l'EBC à proximité de la déchetterie

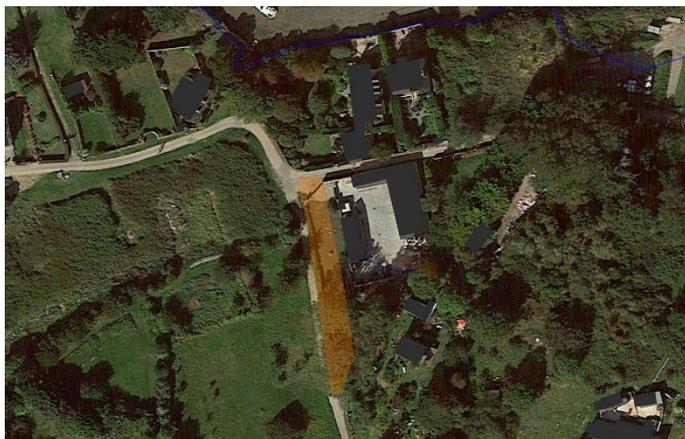


Ancien EBC de Crec'h Tarec



Ancien EBC correspondant à un verger dans le bourg

Justification du déclassement



Boisement à proximité de la déchetterie

Cet alignement d'arbres a été supprimé pour permettre l'implantation de la déchetterie. Il correspond aujourd'hui à une simple clôture doublée d'une haie.



Boisement de Ker Goareva

L'EBC situé au nord-ouest du hameau de Ker Goaréva correspond à une douzaine de pins ne constituant pas un boisement significatif.



EBC du bourg

Trois EBC étaient indiqués dans l'ancien POS au niveau du bourg. Deux d'entre eux correspondent à des jardins privés et un à un verger situé à côté de l'église. Un jardin fait l'objet d'une protection au titre d'article L 151-19 du code de l'urbanisme. Le verger fait quant à lui l'objet d'un emplacement réservé pour étendre une propriété communale destinée à l'implantation d'un équipement public (mairie, office de tourisme, ...).

CARTES DE SYNTHESE

- EBC de l'ancien POS : 8,85 ha
- EBC au projet de PLU : 8,95 ha

